



N°2019 \_\_\_\_\_/MFSNFAH/CAB

La Ministre

*A*

**Dr. Howard Taylor, Directeur exécutif  
Secrétariat Partenariat mondial pour mettre  
fin à la violence contre les enfants**

**NEW YORK**

**Objet:** Déclaration d'intérêt pour devenir un pays pionnier  
dans le cadre du partenariat mondial pour mettre fin  
à la violence contre les enfants.

**Monsieur le Directeur exécutif,**

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer de l'intérêt du Burkina Faso à devenir un pays pionnier dans le cadre du partenariat mondial pour mettre fin à la violence contre les enfants.

Le Burkina Faso fait partie des premiers pays à ratifier la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant. Depuis lors, le Gouvernement a pris plusieurs mesures pour créer un environnement juridique, institutionnel et communautaire approprié en vue de garantir une meilleure protection des enfants contre les diverses manifestations de la violence.

Au plan juridique, outre la Constitution, de nombreuses lois ont été adoptées pour renforcer le système de protection de l'enfant. On peut citer entre autres :

- la loi n°025-2018/AN du 31 mai 2018 portant Code pénal et la loi n°040-2019/AN du 29 mai 2019 portant Code de procédure pénale qui prennent en compte les mesures spécifiques de protection de l'enfant ;
- la loi n°10-2017/AN du 10 avril 2017 portant régime pénitentiaire qui proscrit toute forme de maltraitance ou de violence contre un enfant en détention ;
- la loi n°038-2016/AN du 20 novembre 2016 portant statut général des personnels des forces armées nationales qui fixe l'âge d'enrôlement dans les forces armées à 20 ans ;
- la loi n°062-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant statut de pupille de la nation ;
- la loi n°061-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes ;
- la loi n°036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant Code minier qui interdit le travail des enfants dans les sites d'exploitation artisanale ;

- la loi n°015-2014/AN du 13 mai 2014 portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger ;
- la loi n°011-2014/AN du 17 avril 2014 portant répression de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie mettant en scène des enfants ;
- la loi n°022-2014/AN du 27 mai 2014 portant prévention et répression de la torture et des pratiques assimilées les auteurs présumés de brutalité à l'encontre des enfants et jeunes en situation de rue (EJSR)
- la loi n°012-2010/AN du 30 avril 2010 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées;
- la loi n°029-2008/AN du 15 mai 2008 portant lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées ;
- la loi n°028-2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail qui fixe l'âge minimum d'accès à l'emploi dans le secteur privé à 16 ans ;
- la loi n°013-2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation qui garantit l'accès gratuit et obligatoire à l'éducation jusqu'à l'âge de 16ans et qui contient des dispositions interdisant les châtiments corporels ainsi que tout autre forme de violence dans le système scolaire ;
- la loi n°030-2008/AN de 2008 relative à la protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA contre toute forme de discrimination ;
- le décret n°2016-185/PRES/PM/MJDHPC/MINEFID du 11 avril 2016 portant création, organisation et fonctionnement d'un fonds d'assistance judiciaire qui accorde une assistance d'office aux enfants vulnérables dans toutes procédures les concernant ;
- le décret n°2016-504/PRES/PM/MFPTPS/MS/MFSNF du 09 juin 2016 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants;
- le décret 2016-926/PRES/PM/MATDSI/MJDHPC/MINEFID/MENA du 03 octobre 2016 portant protection du domaine scolaire pour sécuriser et garantir la quiétude et la sérénité indispensable au bon déroulement des activités ;
- le décret n°2010-618/PRES/PM/MASSN/MJ/MEF du 12octobre 2010 portant création, attributions, composition et fonctionnement d'une Autorité centrale chargée des questions d'adoption et des aspects civils de l'enlèvement international d'enfants ;
- le décret n°2010-617/PRES/PM/MASSN/MJ/MEF du 12 octobre 2010 portant conditions de placement et de suivi d'enfants dans les structures et familles d'accueil ;
- le décret n°2010-807/PRES/PM/MTSS du 31 décembre 2010 fixant les conditions de travail des gens de maison.

Pour suivre et évaluer les progrès accomplis en matière de protection des droits de l'enfant, le Gouvernement a mis en place des mécanismes de coordination et de suivi multisectoriel des actions qui sont entre autres :

- le Conseil National pour l'Enfance (CNE)qui est l'instance nationale d'orientation, de coordination et de suivi de la mise en œuvre des conventions, accords et traités relatifs aux droits de l'enfant. Il est présidé par la Ministre de la Femme, de la Solidarité nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire avec comme vice-présidents le Ministre en charge des droits humains et celui en charge de la justice ;
- le Groupe de travail pour la protection de l'enfance (GTPE) regroupant les structures techniques de l'Etat, les agences spécialisées des Nations unies, les ONG internationales et nationales, avec un sous-groupe sur la protection des enfants en situation d'urgence ;
- le Conseil national de lutte contre la pratique de l'excision (CNLPE) qui assure, avec l'engagement au plus haut niveau du Chef de l'Etat et de la première Dame, la lutte contre les mutilations génitales féminines ;
- le Conseil national multisectoriel pour la protection et la promotion des personnes handicapées (COMUD/Handicap) qui a en charge la coordination des actions spécifiques adressées aux personnes handicapées dont les enfants handicapés et leurs familles ;

- le Conseil national pour la prévention de la violence à l'école (CNPVE) qui met en place des mécanismes de prévention de la violence en milieu scolaire ;
- la plateforme multisectorielle de prévention et d'élimination du mariage d'enfants qui assure le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de prévention et d'élimination du mariage d'enfants ;
- le comité national de lutte contre la drogue (CNLD) qui coordonne, avec les organisations de la société civile, les actions de lutte contre la consommation des drogues et stupéfiants dans le milieu jeune.

Au plan institutionnel, des politiques, stratégies, plans et programmes ont été adoptés et mis en œuvre dans les domaines de la protection de l'enfant, de la santé, de la nutrition, de l'éducation. Il s'agit principalement de :

- la Politique sectorielle travail, emploi et protection sociale 2018-2027 ;
- la Politique nationale des droits humains et de la promotion civique (PNDHPC) 2018-2027 ;
- la Politique nationale de protection sociale (PNPS) 2013-2022 ;
- la Politique nationale de justice (PNJ) 2010-2019 ;
- la Politique nationale genre (PNG) 2009-2018 ;
- la Stratégie nationale de protection de l'enfant (SNPE) 2019-2023 et son plan d'action triennal 2019-2021 ;
- la Stratégie nationale de lutte contre les pires formes de travail des enfants (SN-PFTE) 2019-2023 et son plan d'action triennal 2019-2021 ;
- la Stratégie nationale de l'état civil (SNEC) 2012-2022 ;
- la Stratégie nationale de promotion et de protection de la jeune fille (SNPPJF) 2017-2026 ;
- la Stratégie nationale de prévention et d'élimination du mariage d'enfants (SNPEME) au Burkina Faso 2016-2025 ;
- la Stratégie nationale de Promotion de l'Élimination des mutilations génitales féminines 2016-2020 ;
- la Stratégie nationale d'accélération de l'éducation des filles 2012-2021 ;
- la Stratégie nationale de protection et de promotion des personnes handicapées (SN-3PH) 2012-2021 ;
- Stratégie nationale de promotion d'une culture de la tolérance et de la paix 2016-2025 ;
- la Stratégie nationale de développement de l'éducation inclusive 2018-2022 ;
- le plan de survie de l'enfant (PSE) 2015-2020 ;
- le Plan d'actions national de protection de l'enfant privé de famille (PANPEPF) 2011-2013 ;
- le Plan d'actions national pour la survie, la protection et le développement de l'enfant 2010-2012 ;
- le Plan sectoriel de l'éducation et de la formation (PSEF) 2017-2030 ;
- le Plan d'alimentation du nourrisson et du jeune enfant (ANJE) 2013-2025 ;
- le Programme national de lutte contre le travail des enfants dans les sites d'orpillage et carrières artisanales 2015-2019 ;
- le Programme national d'éducation parentale (PNEP) 2016-2020 ;
- le Programme de développement stratégique de l'éducation de base (PDSEB) 2012-2021 ;
- le Programme national d'éducation parentale (PNEP) 2016-2020 ;
- le Programme national de lutte contre le travail des enfants dans les sites d'orpillages et les carrières artisanales 2015-2019 ;
- la Feuille de route pour la prévention, le retrait et la réinsertion des enfants issus des sites d'orpillage et des carrières artisanales 2015-2019 ;
- le Protocole de prise en charge intégrée de la malnutrition aigüe (PCIMA) en 2014 ;

- le plan national de réponse à la crise humanitaire de 2018 ;
- la matrice des indicateurs de suivi de la mise en œuvre des actions de protection de l'enfant ;
- l'élaboration de modules de formation sur l'éducation parentale sensible au genre.

Le système de protection de l'enfant s'est renforcé avec des mécanismes de signalement et d'enregistrement des plaintes concernant les violences faites aux enfants. A ce titre, il faut noter :

- les numéros verts 80 00 11 52, 116, 1010, 17, 18 permettant de signaler tout cas d'enfants victimes de violence, d'abus, de négligence ou de maltraitance, etc. ;
- les réseaux provinciaux et communaux de protection de l'enfant dans toutes les provinces et dans certaines communes du pays qui offrent des services intégrés adaptés aux besoins des enfants victimes ;
- les brigades régionales de protection de l'enfant (BRPE) mises en place par le ministère en charge de la sécurité et ayant compétence pour connaître de toutes les actions qui portent atteinte à l'intégrité de la femme et de l'enfant ;
- les juges des enfants qui sont nommés au sein des tribunaux de grande instance pour s'occuper des dossiers et procédures impliquant les enfants ;
- l'élaboration d'un document de référence pour la création de cellule communautaire de protection de l'enfance (CCPE) au niveau des villages.

En vue d'améliorer la prise en charge des enfants à besoin de protection, 36 centres de transit ont été créés dans certaines provinces pour accueillir et offrir des services adéquats aux enfants en mobilité, ceux victimes de traite interceptés et autres enfants vulnérables de la communauté. En plus, cinq (05) centres d'éducation spécialisée et de formation professionnelle assurent la prise en charge des enfants à besoin d'assistance éducative. Afin de promouvoir les mesures alternatives à la détention des mineurs, deux (02) structures spécialisées que sont le centre d'éducation et de réinsertion des mineurs en conflit avec la loi (CERMICOL) et le centre de Laye, ont été créées.

Depuis la communalisation intégrale, le Gouvernement met progressivement en place des services sociaux communaux pour assurer une prise en charge de proximité au profit des personnes vulnérables dont les enfants à besoin de protection.

Tous les efforts déployés par le Gouvernement ont permis d'enregistrer d'importants acquis dans le domaine de la protection de l'enfant. On peut retenir principalement :

- la création de 1854 centres d'état civil fonctionnels ;
- le placement de 5086 enfants dans 274 familles d'accueil et dans 75 Centres d'accueil des enfants en détresse (CAED) ;
- la réduction du rayon moyen d'accès théorique (RMAT) à un centre de santé de 6,8 km à 6,4 km ;
- la gratuité des soins de santé au profit des femmes enceintes et des enfants de moins de cinq ans ;
- la construction de 11 771 établissements d'enseignement primaire ;
- la création de quartiers pour mineurs dans 24 des 26 maisons d'arrêt et de correction ;
- le retrait de 1 465 enfants de la rue ;
- la prise en charge de 29 057 orphelins et autres enfants vulnérables ;
- la réalisation de campagnes de sensibilisation sur les violences faites aux enfants, de patrouilles dissuasives et d'opérations de contrôle impliquant les acteurs communautaires et la société civile ;
- la campagne nationale 2019 de promotion de l'élimination des mariages d'enfants, sous le slogan « Ne m'appellez pas madame » ;

- l'arrestation, le jugement et la condamnation des auteurs et complices de mutilations génitales féminines, de trafic et de traite, d'exploitation et d'abus sexuels, de coups et blessures commis à l'encontre des enfants ;
- la production du rapport annuel sur la traite des personnes,
- la prise en charge des enfants réfugiés, déplacés et victimes des attaques terroristes notamment par la délivrance de documents d'identification, la scolarisation, les soins de santé et leur prise en charge psychosociale en conformité avec les standards de la CEDEAO .

Au regard de ce qui précède, le Burkina Faso souhaite renforcer son système de protection de l'enfant avec l'appui du partenariat mondial comme pays pionnier pour mettre fin à la violence contre les enfants.

Convaincue de l'attention que vous accorderez aux efforts de mon pays dans la protection de l'enfant, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.



**Hélène Marie Laurence MARCHAL/ILBOUDO**  
Officier de l'Ordre de l'Étalon